★ Année 1951. — N° 94 A. N. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 18 Juillet 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

Séance du mardi 17 juillet 1951

(205e de la session de 1951 — 5e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5943).

2. — Communication de l'Assemblée de l'Union française (p. 5944).

3. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution (p. 5944).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 5944).

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 5944).

6. — Nomination des membres des commissions générales, de la commission des immunités parlementaires et de la commission de comptabilité (p. 5944).

7. — Vérification des pouvoirs (*suite*) (p. 5944).

Retrait provisoire de la vérification des pouvoirs pour le département d'Indre-et-Loire.

Adoption des conclusions des rapports sur les opérations électorales dans les départements de Meurthe-et-Moselle et de la Seine (1re circonscription).

Retrait provisoire de la vérification des pouvoirs pour le département de la Seine (2e circonscription).

Adoption des conclusions des rapports sur les opérations électorales dans le département de la Seine (5e circonscription) et dans le territoire de la Haute-Volta (collège unique).

8. — Propositions de la conférence des présidents (p. 5945).

Motion préjudicielle de M. Soustelle: MM. Soustelle, le président. — Rejet, au scrutin

Adoption des propositions de la conférence des présidents.

9. — Dépôt de propositions de loi (p. 5946).

10. — Dépôt de propositions de résolution (p. 5948).

11. — Ordre du jour (p. 5949).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 11 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMMUNICATION DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu de l'Assemblée de l'Union française la lettre suivante :

« Versailles, le 13 juillet 1951.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, au cours de la séance du 12 juillet 1951, M. Albert Sarraut a été élu président de l'Assemblée de l'Union française.

« Il avait été donné acte de la démission de M. Jacques Fourcade comme président de l'Assemblée de l'Union française au cours de la séance du 5 juillet 1951.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, les assurances de ma très haute considération.

« LAURENT-EYNAC. »

Acte est donné de cette communication qui sera déposée aux archives.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 123 tendant à modifier et à compléter le règlement de l'Assemblée nationale, qui a été renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Clostermann, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi relative au régime fiscal des kermesses, ventes et autres manifestations de charité organisées au profit d'œuvres ou d'établissements d'enseignement et d'éducation.

La proposition sera imprimée sous le n° 140, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exonérer des prestations d'alcool prévues par le décret du 28 avril 1951 les viticulteurs sinistrés.

La proposition sera imprimée sous le n° 133, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cailiavet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer d'urgence le prix du blé pour la récolte 1951 à un prix rémunérateur.

La proposition sera imprimée sous le n° 141, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 6 —

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS GENERALES, DE LA COMMISSION DES IMMUNITES PARLEMENTAIRES ET DE LA COMMISSION DE COMPTABILITE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres des commissions générales, de la commission des immunités parlementaires et de la commission de comptabilité.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats remises par les bureaux des groupes ont été insérées au *Journal officiel* du 14 juillet.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membres des commissions générales, de la commission des immunités parlementaires et de la commission de comptabilité les candidats présentés par les groupes.

Toutes les commissions seront convoquées dans la journée de demain, suivant un horaire qui va être affiché, en vue de procéder, conformément à l'article 18 du règlement, à la constitution de leurs bureaux.

— 7 —

VERIFICATION DES POUVOIRS

(*Suite.*)

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

M. le président. L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 4e bureau sur les opérations électorales du département d'Indre-et-Loire.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de Meurthe-et-Moselle.

Le rapport de M. Godin a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 11 juillet 1951.

Ce rapport conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, MM. Pierre André, Philippe Barrès, Pierre-Olivier Lapie, Maurice Kriegel-Valrimont, Jean Crouzier, Napoléon Cochart sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

1re circonscription.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Seine (1re circonscription).

Le rapport de M. Dagain a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 11 juillet 1951.

Ce rapport conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, MM. Pierre de Gaulle, Edouard Frédéric-Dupont, André Marty, Maria Rabaté, Robert Verdier, Jean Cayeux, Louis Rollin, Henri Ulver, Vincent de Moro-Giafferri, Pierre Estradère, sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

2e *circonscription.*

M. le président. L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Seine (2e circonscription).

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

5e *circonscription.*

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 9e bureau sur les opérations électorales du département de la Seine (5e circonscription).

Le rapport de M. Alphonse Denis a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 11 juillet 1951.

Ce rapport conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, MM. Fajon, Alfred Costes, Mme Rose Guérin, MM. Barrachin, Maurice-Bokanowski, Gazier, Bouxom, Caillet, Lanet sont admis.

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VOLTA

Collège unique.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Haute-Volta (collège unique).

Le rapport de M. Juglas a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 11 juillet 1951.

Ce rapport conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, MM. Conombo, Henri Guissou, Nazi Boni, Mamadou Ouedraogo sont admis.

— 8 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir séance jeudi, vendredi et mardi prochain après-midi pour la discussion des rapports d'élection dans l'ordre suivant:

Inde, Ain, Alpes-Maritimes, Ardèche, Constantine (1er collège), Dordogne, Drôme, Gard, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Haute-Loire, Seine (2e circonscription), Seine (4e circonscription), Yonne.

J'ai reçu de M. Soustelle une motion préjudicielle ainsi libellée:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à la fixation de son ordre du jour jusqu'à ce que la répartition des places dans l'hémicycle ait été effectuée en conformité avec les usages parlementaires et la logique politique. »

La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Mesdames, messieurs, le groupe du rassemblement du peuple français désire que l'Assemblée se prononce par scrutin sur la motion préjudicielle qui vient d'être déposée.

Si cette motion était adoptée, la question de la répartition des groupes dans l'hémicycle pourrait être reconsidérée et cela, je l'espère, dans un esprit de courtoisie et de conciliation.

Je regrette d'avoir à retenir quelques instants l'attention de l'Assemblée sur un problème qui peut paraître mineur, qui l'est, en effet, mais dont mes amis et moi-même ne saurions laisser altérer la signification au gré d'interprétations plus ou moins tendancieuses.

La place qu'un groupe occupe dans cet hémicycle n'a, certes, aucune signification en soi. Encore faudrait-il qu'on ne s'attachât pas à lui en attribuer une pour transformer une opération purement administrative en une manœuvre politique (*Applaudissements sur divers bancs*) qui, tout en restant de petite envergure, n'en est pas moins désobligeante dans ses intentions.

Une réunion officieuse des représentants des groupes, hors la présence du président de l'Assemblée nationale ou d'un vice-président, a prétendu imposer aux députés du rassemblement du peuple français une certaine place dans l'hémicycle. Notre opinion n'a pas été prise en considération; nos propositions transactionnelles, présentées avec une intention très nette de conciliation, n'ont pas été écoutées. Un vote est intervenu où se sont singulièrement associés contre nous les suffrages du parti communiste et ceux des groupes dits de la majorité.

Un tel procédé nous oblige à en appeler à l'Assemblée tout entière.

Qu'il nous soit permis de dire, en toute franchise, qu'il est insolite et contraire aux usages parlementaires de vouloir, par la seule force arithmétique d'une coalition du moment, imposer au groupe le plus nombreux de cette Assemblée une formule contraire à la logique politique et, d'ailleurs, au simple bon sens.

En effet, l'examen impartial des résultats de la dernière consultation électorale démontre à l'évidence que les suffrages qui se sont portés sur les candidats du rassemblement du peuple français proviennent des secteurs les plus divers de l'opinion, mais essentiellement d'électeurs qui avaient voté, en 1946, pour le mouvement républicain populaire, pour le parti radical, pour le parti socialiste et pour le parti communiste. (*Rires sur quelques bancs.*)

Faire siéger à droite les élus qui ont obtenu ces voix relève, il faut l'avouer, d'une logique singulière. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

A qui fera-t-on croire, mesdames, messieurs, que les ouvriers, les employés, les petits commerçants de la région parisienne, de Villeurbanne, de Saint-Etienne, de Bordeaux, de Metz ou de Boulogne, qui ont voté pour nos listes, malgré la présence, le plus souvent, de listes modérées concurrentes, ont cessé, *ipso facto*, d'être ce qu'ils étaient politiquement et socialement ?

Il faudrait, alors, admettre une sorte de déclassement subit et massif de 4 millions d'électeurs.

Portés à cette Assemblée par des suffrages essentiellement populaires, nous croyons juste d'y occuper une place qui corresponde à la nature de nos voix. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Dira-t-on que le rassemblement du peuple français se situe, selon l'expression courante, à droite de tous les autres groupes de l'Assemblée dans le domaine social ?

Un mouvement comme le nôtre, dont la doctrine sociale a été combattue âprement pendant la dernière campagne, en raison de sa hardiesse même (*Rires à gauche, à l'extrême gauche. — Applaudissements sur divers bancs*) et qui se flatte d'avoir ouvert les portes de cette Assemblée à d'authentiques militants ouvriers, ne peut que mépriser cette allégation.

Prétendra-t-on que nous serions attachés moins que d'autres à la République ?

Ce serait, mesdames, messieurs, faire injure à ceux d'entre nous qui ont su combattre pour elle durant les années sombres autrement que pour conquérir des mandats. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Les noms de certains d'entre eux sont déjà liés sans recours au grand sursaut d'énergie nationale qui nous rendit naguère nos libertés. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Jean Catrice. Aucun Français n'en a le monopole.

M. Jacques Soustelle. Non, mesdames, messieurs, rien ne justifie une décision arbitraire qui ne découle ni de la volonté des électeurs, ni de la nature du mouvement que nous représentons, ni des actes que nous avons su accomplir en des temps plus difficiles.

J'ajoute qu'il y a quelque chose d'inusité et je dirai même de choquant à retirer leurs sièges à ceux de nos collègues qui ont occupé des places au centre de cette Assemblée pendant la dernière législature...

M. Raymond Mondon. Très bien !

M. Jacques Soustelle. ... et qui, au cours de toutes ces années, alors comme aujourd'hui, y représentaient au vu et au su de tout le monde le rassemblement du peuple français. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Certes, il est toujours possible à une majorité de refuser à l'opposition même ce qui est évidemment raisonnable. Mais, je vous le demande, est-ce bien là le chemin où il convient d'engager cette législature dès ses premiers jours ?

En déposant cette motion préjudicielle nous avons voulu donner à l'Assemblée nationale l'occasion d'un instant de réflexion et d'un geste de sagesse. La piètre satisfaction d'imposer au groupe du rassemblement une solution qu'il rejette doit-elle prévaloir sur des vues plus larges et plus sereines ? Nous le saurons dans un instant.

Mais croyez bien, mesdames, messieurs, qu'on serait victime d'une étrange illusion si l'on croyait pouvoir résoudre le problème que pose notre présence ici, expression de la volonté de quatre millions de citoyens, par le simple artifice d'une attribution de places dans l'hémicycle. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Il y a heureusement des questions plus importantes pour la France et notre voix, qu'elle vienne de la gauche ou de la droite, ne sera pas étouffée. C'est le pays, qui nous dépasse tous, qui nous jugera les uns et les autres en dernier ressort. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion préjudicielle.

M. Jacques Soustelle. Je demande le scrutin.

M. le président. Je dois faire observer que le règlement a été strictement appliqué.

M. Henry Bergasse. Dans l'esprit, pas à la lettre.

M. le président. Le deuxième alinéa de l'article 114 dispose :

« Dès que les listes électorales des groupes ont été publiées, conformément à l'article 16, le président convoque les représentants des groupes en vue de procéder à l'attribution définitive des places. »

Cela dit, je mets aux voix, par scrutin, la motion préjudicielle.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	601
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	127
Contre	474

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'établissement des contrats d'association capital-travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 135, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Vendroux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à favoriser la construction de logements.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 136, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en paiement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 137, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Sion et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à majorer les indemnités dues aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 138, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul-David une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 portant revision de rentes viagères constituées entre particuliers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 139, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jules-Julien, Temple et Camille Laurens une proposition de loi tendant à établir une réforme de la fiscalité artisanale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 142, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jules-Julien et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant organisation de l'artisanat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 143, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Tillon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'application au personnel ouvrier titulaire du S. E. I. T. A. assujetti à la loi de retraites du 2 août 1949 des dispositions des articles 86 et 93 de la loi du 19 octobre 1946.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 144, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réparer en partie les dommages causés aux victimes de la loi de Vichy dite loi du 12 mai 1941.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 145, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gautier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire admettre au bénéfice de la caisse autonome nationale les mineurs en argile et en terres alumineuses du bassin de Provins (Seine-et-Marne) par l'extension à leur bénéfice de l'ordonnance n° 45-2148 du 22 septembre 1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 146, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire compter double les années de guerre, d'internement, de déportation et de captivité du fait de la guerre ou des circonstances politiques nées de celles-ci, pour le calcul de la retraite des ouvriers mineurs et similaires affiliés à la caisse autonome nationale des retraites minières.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 147, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lecœur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux mineurs et similaires, pour le calcul de leur retraite, le bénéfice de la durée de service militaire de leur classe d'âge.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 148, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre, en matière de sécurité et d'hygiène des ouvriers mineurs et similaires, les pouvoirs des délégués mineurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 149, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 23 du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 portant application de la loi du 14 février 1946 fixant le statut du mineur.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 150, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder à certains ouvriers mineurs et similaires la pension de retraite s'ils ont trente années de service minier, sans condition d'âge.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 151, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tricard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage et du métayage, modifiée par les lois du 13 avril 1946 et du 31 décembre 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 153, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 154, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à établir le principe « à travail égal, salaire égal » en faveur des jeunes et des femmes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 155, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 206 du décret du 27 novembre 1946, sur la sécurité sociale minière, afin de permettre la réouverture des délais pour la présentation des demandes de validation des services aux travaux de reconstitution, au regard de l'article 206 du décret du 27 novembre 1946.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 156, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Demusois et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer les droits d'enregistrement frappant les marchés des travaux et fournitures des communes et autres établissements publics.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 157, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Gabriel Péri et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 67 du code des pensions et étendant le bénéfice de la pension d'ascendant aux ascendants victimes de la guerre qui ne sont imposables à l'impôt général sur le revenu que pour un revenu net ne dépassant pas 50.000 francs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 158, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Billoux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle pour les mutilés de la guerre et du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 159, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la législation relative aux enfants naturels.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 161, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gaillard une proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 163, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951 portant amnistie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 165, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi ayant pour objet la revision des sanctions disciplinaires prononcées au titre de l'épuration administrative.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 166, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Florand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à créer des caisses départementales provisoires d'assurances et une caisse nationale provisoire de réassurance des risques de calamités agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 167, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Renard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réglementer l'embauchage et le licenciement de la main-d'œuvre salariée des professions agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 169, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Renard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au maintien dans les locaux d'habitation des ouvriers agricoles logés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 170, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Castera et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger l'article 4 du décret n° 50-1088 du 30 août 1950 rétablissant la taxe permanente dégressive prévue par l'article 15 *bis* du code du blé.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 171, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à garantir aux métayers le bénéfice des dispositions prévues au statut du fermage et du métayage en matière d'impôt foncier.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 172, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faciliter l'achat des engrais et amendements calcaires par les agriculteurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 173, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre à tous les travailleurs la prime spéciale de transport allouée aux travailleurs de la région parisienne et à la fixer à 1.000 francs par mois.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 174, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Renard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer totalement de la taxe sur les postes de T. S. F. les titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les titulaires de l'allocation temporaire aux économiquement faibles, les bénéficiaires de l'allocation d'assistance aux infirmes, incurables et toutes personnes âgées de soixante-cinq ans pouvant justifier d'un revenu annuel inférieur à 150.000 francs ou 200.000 francs pour un ménage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 175, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre la validation pour la retraite de certains services rémunérés sur les crédits non budgétaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 176, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à attribuer aux personnels civils de l'Etat (fonctionnaires, agents des services publics, postiers et travailleurs de l'Etat) une allocation annuelle leur permettant de bénéficier des droits qui leur sont reconnus par l'article 86 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général de la fonction publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 177, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à substituer aux mots « personnes contraintes » les mots : « déportés du travail », dans le titre de loi n° 51-538 du 14 mai 1951.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 178, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer les viticulteurs du département du Cher, victimes des gelées d'avril 1951 : 1° de la distillation obligatoire pour la récolte 1950 ; 2° du blocage pour la récolte 1950 ; 3° des impôts fonciers pour terrains plantés en vignes et des impôts sur les bénéfices agricoles pour la récolte 1950.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 179, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rétablir dans leurs droits, au regard de l'assurance vieillesse, les chauffeurs de taxis salariés exclus du régime général des assurances sociales entre le 1er juillet 1930 et le 1er janvier 1936.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 180, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à suspendre l'application du traité d'union douanière entre la France et l'Italie, signé le 26 mars 1949, ainsi que des protocoles et conventions qui en découlent, et à en interdire la réalisation sans sa ratification par le Parlement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 181, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au classement des agents des travaux et constructeurs de chantiers des ponts et chaussées dans la catégorie B, dite des « services actifs », pour la concession des droits à la retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 182, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Garet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer les intérêts des livrets de caisses d'épargne de la surtaxe progressive, et le montant des livrets des droits de mutation par décès.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 187, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Le Roy Ladurie une proposition de résolution tendant à la revision des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 13, 20, 90 et 106 de la Constitution.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 134, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lecœur et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer l'article 12 du statut du mineur — décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées — décret établi en conformité de la loi du 14 février 1946.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 152, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Billoux et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions pour surseoir à la vente en copropriété des immeubles de la France mutualiste au quartier des Catalans à Marseille.

La proposition de résoluton sera imprimée sous le n° 160, distribuée et, s'il n'y a pas d'oppostion, renvoyée à la commisson de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rabier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux fonctionnaires algériens la parité de traitement avec les fonctionnaires métropolitains.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 162 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Degrond et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 15 juin 1949 ayant fixé les loyers maxima des dépendances et terrains de toute nature accessoires de locaux d'habitation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 164, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tourné et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin à l'écart existant entre le prix des produits agricoles et les prix des produits industriels, tout particulièrement entre le prix du vin à la production et le prix du sulfate de cuivre et du soufre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 168, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à publier d'urgence le décret portant règlement d'administration publique prévu par la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 instituant le statut du réfractaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 183, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires à l'installation pour octobre 1951 de 12.000 classes dans les établissements publics d'enseignement ainsi qu'à l'augmentation du nombre de postes d'enseignement et de surveillance dans ces mêmes établissements.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 184, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Meunier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'intégration totale des chefs de bureau et rédacteurs des préfectures et sous-préfectures, dans le cadre des attachés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 185, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'intégration totale des commis et commis principaux des préfectures et sous-préfectures dans le cadre des secrétaires administratifs et à suspendre tout recrutement extérieur dans ce dernier cadre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 186, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 19 juillet, à quinze heures, séance publique:

Suite de la vérification des pouvoirs:

Département des Basses-Alpes (M. Gosset, rapporteur);

Département de la Haute-Savoie (M. Taillade, rapporteur);

Discussion du rapport du 4e bureau sur les opérations électorales du territoire des Etablissements français dans l'Inde (collège unique) (M. Guy Petit, rapporteur);

Discussion du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département de l'Ain (M. Alfred Coste-Floret, rapporteur);

Discussion du rapport supplémentaire du 1er bureau sur les opérations électorales du département des Alpes-Maritimes (M. Forcinal, rapporteur);

Discussion du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département de l'Ardèche (M. Mutter, rapporteur);

Discussion du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département de Constantine (1er collège) (M. Peytel, rapporteur);

Discussion du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Dordogne (M. Ramonet, rapporteur);

Discussion du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Drôme (M. Bichet, rapporteur);

Discussion du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du département du Gard (M. Gau, rapporteur);

Discussion du rapport du 4e bureau sur les opérations électorales du département d'Indre-et-Loire (M. Edouard Depreux, rapporteur);

Discussion du rapport du 4e bureau sur les opérations électorales du département de Loir-et-Cher (M. Dumas, rapporteur);

Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Loire (M. Le Troquer, rapporteur);

Discussion du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Seine (2e circonscription) (M. de Benouville, rapporteur);

Discussion du rapport du 9e bureau sur les opérations électorales du département de la Seine (4e circonscription) (M. Frank Arnal, rapporteur);

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de l'Yonne (M. Quinson, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du mercredi* 11 *juillet* 1951.

Page 5934, 1re colonne, — 16, ordre du jour, après le 1er alinéa, rétablir l'alinéa suivant:

« Nomination des membres des commissions générales, de la commission des immunités parlementaires et de la commission de comptabilité ».

Examen des pouvoirs.

Rapports d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.

1er BUREAU. — *M. Gosset*, rapporteur.

Département des Basses-Alpes.

Nombre de sièges à pourvoir: deux.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 54.056.
Nombre de votants: 42.825.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 1.053.
Suffrages valablement exprimés 41.772
Majorité absolue: 20.887.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — *Listes apparentées.*

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	11.607 voix.
Liste du rassemblement des gauches républicaines	7.013 —
Liste du mouvement républicain populaire	6.059 —
Total	24.679 voix.

II. — *Listes isolées.*

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	12.940 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	3.261 —
Liste pacifiste socialiste indépendante	643 —
Total	16.844 voix,

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.;
Liste du rassemblement des gauches républicaines;
Liste du mouvement républicain populaire,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Naegelen (Marcel-Edmond), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Massot (Marcel), présenté par la liste du rassemblement des gauches républicaines.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Deux protestations étaient jointes au dossier.

Après avoir pris connaissance de la protestation de M. Girardot, votre rapporteur s'est enquis auprès de M. le préfet des Basses-Alpes à l'effet de savoir si les conditions dans lesquelles M. Auguste Girard, candidat de la liste du M. R. P., a fait acte de candidature et d'apparentement, étaient conformes à la loi électorale. Les copies conformes des deux déclarations de candidature et d'apparentement déposées par M. Girard ont été remises par M. le préfet. Les deux déclarations étant conformes à la loi, votre rapporteur a demandé au bureau de ne pas retenir la contestation de M. Girardot.

D'autre part, il a demandé de ne pas retenir davantage la contestation formulée par M. Philippe Farine, car il n'est pas possible de considérer la lettre incriminée par le protestataire comme une circulaire émanant d'un candidat, ou d'une instance autorisée d'un parti d'un candidat.

Votre 1er bureau a fait siennes les conclusions de son rapporteur et vous propose, en conséquence, de valider les opérations électorales des Basses-Alpes.

6e BUREAU. — *M. Simonnet*, rapporteur.

Département du Nord.

2e circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: dix.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 523.307.
Nombre de votants: 464.181.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 12.468.
Suffrages valablement exprimés: 451.713.
Majorité absolue: 225.857.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	107.392 voix.
Liste du mouvement républicain populaire	84.480 —
Liste du rassemblement des gauches républicaines	9.269 —
Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	39.409 —
Total	240.550 voix.

II. — Listes isolées.

Liste républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix, présentée par le parti communiste français	106.146 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	95.054 —
Liste des travaillistes français	8.741 —
Total	209.941 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.;
Liste du mouvement républicain populaire;
Liste du rassemblement des gauches républicaines;
Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis et* 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Cordonnier (Denis), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Schumann (Maurice), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

Mme Lempereur (Rachel), présentée par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Duquesne (Jules), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Christiaens (Louis), présenté par la liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux.

M. Guislain (Marcel), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Catrice (Jean), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Notebart (Arthur), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Dubois (Emile), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Delmotte (Paul), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

L'annulation des opérations électorales dans la 2e circonscription du Nord est demandée par deux formations politiques: le rassemblement du peuple français et le rassemblement travailliste français, qui font à ces opérations trois griefs.

I

Le mardi 19 juin, à seize heures, le délégué du R. P. F. pour les opérations électorales de la 2e circonscription du Nord, M. Deroubaix, a déposé une protestation contre les articles insérés dans la presse locale du 17 juin, et dirigés contre sa liste.

Le grief: le jour du scrutin, le journal *Nord-Eclair* a publié un article contre le R. P. F. qui aurait fait perdre 15.700 voix à la liste R. P. F. au profit du M. R. P. dans la région Roubaix-Tourcoing.

Dans les autres régions, le R. P. F., au dire de son délégué, n'a perdu que les voix qui devaient normalement aller au R. G. R. et aux indépendants.

Trois observations peuvent être formulées au sujet de ce grief:

1° La loi n'interdit pas aux journaux de publier des articles sur les élections le jour des élections;

2° Le R. P. F. prétend que cet article lui a fait perdre 15.700 voix.

Pourquoi 15.700 ?

Parce que s'il ne lui avait fait perdre que 14.700 voix, les listes apparentées auraient eu quand même tous les sièges.

Et pourtant ? Donner à un article de journal paru le matin du vote le pouvoir de déplacer 14.700 voix, n'est-ce pas déjà reconnaître une grande puissance à la presse quotidienne ?;

3° Pourquoi est-ce dans la région Roubaix-Tourcoing seulement que le R. P. F. a perdu ces 15.700 voix ?

Parce que c'est la zone de diffusion de *Nord-Eclair*.

Une carte est jointe au dossier, dressée par le R. P. F., qui établit la diffusion de *Nord-Eclair* au Nord-Est du département du Nord, c'est-à-dire Roubaix-Tourcoing et les environs.

Est-ce que le R. P. F. a perdu plus qu'ailleurs et le M. R. P. gagné plus qu'ailleurs dans la zone Roubaix-Tourcoing ?

Les chiffres prouvent le contraire.

Voici trois communes hors de la zone de diffusion de *Nord-Eclair:* Saint-André, Comines, Pérenchies.

Saint-André-les-Lille:

Nord-Eclair: 200 exemplaires.
Voix du Nord: 600 exemplaires.

Le M. R. P. gagne des voix par rapport à 1946.
M. R. P.: 1946, 1.068; 1947: 1.132, 1951: 1.313.
R. P. F.: 1947, 1.214; 1951: 858.

Comines:

Nord-Eclair: 380 exemplaires.
Voix du Nord: 830 exemplaires.

M. R. P.: 1951, 1.068; R. P. F.: 1951, 810.

Désenchies:

Nord-Eclair: 30.
Voix du Nord: 600.

M. R. P.: 1.068.
R. P. F.: 399.

a) Le R. P. F. retrouve, en 1951, à peu de choses près, les voix de l'Union gaulliste de 1946:

A Lille: 1946—U. G.: 24.083. — 1951—R. P. F.: 27.226.
A Roubaix: 1946—U. G.: 8.919. — 1951—R. P. F.: 7.918.
A Tourcoing: 1946—U. G.: 8.138. — 1951—R. P. F.: 6.339.

b) Par rapport aux élections municipales, le M. R. P. gagne des voix:

A Lille: + 3.500.
A Roubaix: + 3.000.
A Tourcoing: + 1.300.

C'est donc à Lille que le M. R. P. gagne le plus de voix, 48 p. 100, et non pas dans la zone Roubaix-Tourcoing, c'est-à-dire dans la zone *Nord-Eclair:* 38 p. 100 à Roubaix et 14 p. 100 à Tourcoing.

c) Enfin, dans le journal *La Voix du Nord*, qui a été le journal R. P. F., il n'est fait aucune différence entre les régions et surtout aucune mention de l'article de *Nord-Eclair*.

Par conséquent, l'article de *Nord-Eclair*, le 17 juin:

1° Etait légal;
2° N'a pas faussé le scrutin.

Ce sont d'ailleurs là les conclusions de la commission de reclassement qui a estimé « que ces articles n'ont eu aucune incidence sur la régularité des opérations électorales et sur les résultats du scrutin »

II

Le mardi 26 juin, les candidats du R. P. F. ont renouvelé, auprès du président de l'Assemblée nationale, leur protestation relative à l'insertion d'un article de presse le dimanche matin et ajouté, onze jours après le scrutin, un second grief: la constitution d'une liste électorale et d'un apparentement « en contradiction formelle avec les termes de la loi ».

Il s'agit de M. Drion, de Phalempin, deuxième de la liste R. G. R. et qui a déclaré, par voie de presse, être candidat par erreur sur cette liste.

La candidature de M. Drion est conforme à la loi.

Il a signé sa déclaration de candidature et d'apparentement à la liste R. G. R. La liste a été déposée dans les délais, la déclaration d'apparentement aussi.

M. Drion prétend qu'il croyait figurer sur une liste « professionnelle ».

Or, la liste ne cachait pas son appartenance politique, puisque son titre était: rassemblement des gauches républicaines.

M. Drion a d'ailleurs publié dans la presse un communiqué pour informer les électeurs que c'était par erreur qu'il avait signé deux fois.

Le communiqué semble avoir produit son effet, puisque les électeurs ont peu voté pour M. Drion, même dans sa propre commune.

M. Drion a obtenu 9.321 voix.

Alors qu'il était deuxième sur la liste, par le nombre de voix, il n'arrive que quatrième, avec 52 voix de plus que la moyenne de la liste.

Dans sa commune de Phalempin, M. Drion a obtenu 74 voix, ses colistiers, 70 voix, soit moins de 5 p. 100 des suffrages exprimés.

Même si la liste R. G. R. n'avait pas été apparentée, le résultat du scrutin aurait été le même.

La liste du rassemblement des gauches républicaines a obtenu 9.269 voix.

Les listes apparentées en ont obtenu 240.550.

Si la liste R. G. R. n'avait pas été apparentée, les listes apparentées auraient obtenu 231.281 voix.

Or, il leur suffisait de 225.857 voix pour arriver à la majorité absolue.

Par conséquent, votre 6e bureau vous propose de ne pas retenir le deuxième grief invoqué par le R. P. F.

III

Le rassemblement travailliste français demande également l'annulation des élections.

Les griefs du R. T. F. sont au nombre de trois:

1° « Nous n'avons pas pu disposer des panneaux électoraux prévus par la loi »;

2° Un tract a été distribué, déclarant que la tête de liste R. T. F. était inéligible;

3° Un article a été inséré dans *Nord-Matin* du 14 juin.

Examinons ces trois griefs:

1° Les panneaux:

a) Dans une première commune, il n'y a pas, le 6 juin, de panneau n° 7;

b) Dans une deuxième commune, deux des panneaux réservés à la liste R. T. F. sont plus petits que les autres: 40 centimètres en moins;

c) Dans une troisième commune, il y a cinq colonnes d'affichage, trois listes ont une colonne chacune, les quatre autres listes n'ont qu'une demi-colonne;

d) Dans une quatrième commune, l'un des panneaux n° 7 est constitué par des planches disjointes.

Enfin, le 6 juin, les panneaux ne sont pas tous recouverts d'affiches.

2° Le tract:

Aucun exemplaire n'est joint au dossier.

Il n'a pas dû en être distribué beaucoup puisque la tête de liste déclare, dans sa lettre du 3 juillet, au président de l'Assemblée nationale:

« Nous avons pu conserver un exemplaire du tract en questions. Nos amis et collaborateurs, dans leur colère bien légitime, ont détruit les autres exemplaires. »

3° L'article de *Nord-Matin:*

Vingt et une lignes sur une seule colonne et pas en première page. L'article consacre six lignes à la question de l'inéligibilité du tête de liste.

Le passage incriminé dans l'article est rédigé au conditionnel et la liste R. T. F. avait la possibilité de demander un démenti dans un journal du 15 ou du 16.

Conclusion :

Er examinant attentivement les griefs du R. T. F. et en observant que cette liste n'a pas obtenu 2 p. 100 des suffrages exprimés, qu'il aurait fallu qu'elle obtienne trois fois plus de voix qu'elle n'en a eues pour modifier les résultats du scrutin, votre bureau a estimé qu'il n'y avait pas lieu de retenir la demande d'annulation formulée par le R. T. F.

Après avoir ainsi éliminé les différents motifs invoqués à l'appui des demandes d'annulation des opérations électorales de la 2e circonscription du Nord, votre 6e bureau vous propose de valider en conséquence ces opérations.

5e BUREAU. — *M. Ferri (Pierre)*, rapporteur.

Département de la Loire.

Nombre de sièges à pourvoir : 8.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits : 377.435.
Nombre de votants : 300.063.
Bulletins blancs ou nuls à déduire : 7.665.
Suffrages valablement exprimés : 292.398.
Majorité absolue : 146.200

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste :

I. — *Listes apparentées.*

Liste d'union nationale (M. R. P., union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux et de l'U. D. S. R.)	91.328 voix.
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	25.656 —
Liste du bloc des gauches (parti républicain radical et radical-socialiste et parti S. F. I. O.)	25.593 —
Total	142.577 voix.

II. — *Listes isolées.*

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	81.499 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	66.324 —
Total	147.823 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle.

Liste d'union nationale	3 sièges.
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.	2 —
Liste du rassemblement du peuple français	2 —
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Bidault (Georges), présenté par la liste d'union nationale.
M. Patinaud (Marius), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.
M. Pinay (Antoine), présenté par la liste d'union nationale.
M. Charon (Gaston), dit Jean Nocher, présenté par la liste du rassemblement du peuple français.
M. Claudius-Petit (Eugène), présenté par la liste d'union nationale.
Mme Bastide (Denise), présentée par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.
M. Pupat (Jean), présenté par la liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français.
M. Desgranges (Pierre), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier. Ses auteurs invoquaient, pour la justifier, la présence des mots « président : Charles de Gaulle » sur les bulletins des candidats du rassemblement du peuple français. Mais votre 5e bureau, considérant que cette mention n'était pas de nature à entraîner l'annulation des suffrages obtenus par le rassemblement du peuple français, a décidé, à la majorité de 32 voix, 10 de ses membres s'étant abstenus, de ne pas retenir cette protestation et il vous propose, en conséquence, de valider les opérations électorales de la Loire.

1er BUREAU. — *M. Forcinal*, rapporteur.

Département des Alpes-Maritimes.

Rapport supplémentaire.

Lors de sa première réunion, votre 1er bureau avait décidé, à la quasi-unanimité de ses membres, de proposer la validation de nos collègues déclarés élus dans le département des Alpes-Maritimes.

Mais notre collègue M. Mouton a déposé un amendement qui, en vertu des dispositions de l'article 5 du règlement de l'Assemblée, a entraîné le retrait de la validation de l'ordre du jour.

L'auteur de l'amendement a précisé que le motif de son opposition est la non-observation d'une des clauses de l'article 28 de la loi électorale, savoir : trois circulaires sur quatre des listes apparentées ne portaient pas la mention d'apparentement.

Cette opposition se refère aux prescriptions du 1er paragraphe de l'article 28. Il y a lieu cependant de noter que le paragraphe 3 du même article n'exclut pas l'envoi des circulaires litigieuses mais interdit seulement l'envoi des bulletins ne portant pas la mention d'apparentement.

Or, l'examen du dossier nous apprend que la loi a été respectée dans toutes les clauses exigibles : bulletins de vote et circulaire préfectorale.

En outre, la presse départementale et régionale pendant toute la période électorale mentionne avec insistance et parfois véhémence ces apparentements. De même, pendant les réunions publiques s'ouvrirent, à leur sujet, de vives discussions.

En conclusion, la loi a été respectée et le collège électoral a été largement informé des apparentements souscrits dans le département entre quatre listes de candidats.

La demande présentée par notre collègue, M. Mouton, ne paraît pas devoir être retenue et votre 1er bureau, statuant à nouveau à la quasi-unanimité, vous propose la validation des élections du département des Alpes-Maritimes.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe des républicains indépendants a désigné :

1° M. Paternot pour remplacer, dans la commission des boissons, M. Guichard ;

2° M. Chastellain pour remplacer, dans la commission de comptabilité, M. Apithy.

Le groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants a désigné M. Loustaunau-Lacau pour remplacer, dans la commission de la presse, M. Paquet.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Rectification aux listes électorales des membres des groupes politiques remises au président de l'Assemblée nationale le 6 juillet 1951, en exécution de l'article 16 du règlement.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE ET DES DÉMOCRATES INDÉPENDANTS

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(5 membres au lieu de 4.)

Ajouter le nom de M. de Saivre.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 17 JUILLET 1951

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

DEFENSE NATIONALE

41. — 17 juillet 1951. — **M. Billat** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que la loi du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de sécurité sociale étend le bénéfice des prestations militaires titulaires d'une pension de retraite; que le deuxième paragraphe de l'article 3 précise que, lorsque les intéressés exercent une activité professionnelle, ils sont assujettis au régime de sécurité sociale dont relève leur activité; que le règlement du service des prestations à la caisse nationale militaire de sécurité sociale stipule, à l'article 2, que les anciens militaires « ne sont affiliés à la caisse nationale militaire de sécurité sociale que s'ils ne relèvent pas à un titre quelconque d'un autre régime de sécurité sociale ». Cependant la trésorerie générale de l'Isère a retenu à des anciens militaires, titulaires d'une pension, 1 p. 100 sur celle-ci au titre de la cotisation à la sécurité sociale, alors que ces mêmes militaires occupant un emploi rémunéré, cotisent à la caisse de sécurité sociale de leur activité professionnelle. Il lui demande s'il n'estime pas devoir faire cesser cette mesure contraire à la loi et rembourser les sommes indument retenues.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INTERIEUR

45. — 17 juillet 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur**, pourquoi les fonctionnaires relevant de la préfecture de la Seine et assimilés aux fonctionnaires de l'Etat sont privés du bénéfice des dispositions différant la mise à la retraite.

AGRICULTURE

46. — 17 juillet 1951. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un agriculteur, qui est en même temps commerçant, doit payer les cotisations allocations familiales à la fois à la caisse agricole et à la caisse des commerçants, étant donné qu'il n'a droit de percevoir les allocations que dans une de ces caisses.

47. — 17 juillet 1951. — **M. Valentino** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si les recommandations de la conférence de pédagogie caraïbe tenue en 1950 ont inspiré quelque-unes de ses décisions; 2° si un travail de classification des sols a été entrepris à la Guadeloupe; 3° dans l'affirmative, la nature des enquêtes en cours.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

48. — 17 juillet 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il n'est pas anormal de n'accorder au mutilé d'un pied qu'une chaussure payée par l'Etat, alors que la seconde chaussure doit, presque toujours, être également orthopédique.

49. — 17 juillet 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il est impossible d'assurer aux pensionnaires des invalides, incapables de manger sans l'assistance d'une tierce personne, le concours d'une infirmière, sans obliger la famille de pourvoir à cette exigence.

50. — 17 juillet 1951. — **M. Jacques Vendroux** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que, selon certaines informations de presse, les anciens prisonniers de guerre et déportés politiques et du S. T. O. qui ont déposé, lors de leur retour en France, soit dans les centres frontaliers, soit dans les caisses publiques, les marks dont ils étaient porteurs, pourront en obtenir le remboursement dans la limite d'un montant maximum de 450 marks, sous déduction de l'acompte forfaitaire encaissé lors du dépôt. Il lui signale que cette disposition semble avoir pour effet d'exclure du bénéfice du remboursement les prisonniers de guerre dont la solde était simplement comptabilisée par la puissance détentrice et qui n'ont pu produire, à leur rapatriement, qu'une attestation de leur trésorier de camp certifiant la somme qui figurait au crédit de leur compte. Il lui demande si cette situation particulière a fait l'objet d'un examen de ses services et, dans l'affirmative, sur quelles bases elle doit être réglée.

BUDGET

51. — 17 juillet 1951. — **M. Couinaud** expose à **M. le ministre du budget** le cas suivant: un contribuable assujetti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des bénéfices agricoles pour une plantation d'arbres fruitiers situé dans la région parisienne possède également dans cette plantation, quelques arbres forestiers qu'il a l'intention de faire scier au moyen d'un matériel peu important, composé d'une scie à grumes, d'un modèle ancien, achetée d'occasion et d'une petite scie circulaire servant généralement à tronçonner le bois de chauffage mais pouvant, à l'occasion, servir au débitage en planches ou bois quelconques, le tout abrité sous un hangar acheté d'occasion. Les bois ainsi débités seront, soit utilisés dans l'exploitation même pour faire des tuteurs, des caisses d'emballage pour les fruits ou du bois pour l'entretien, soit vendus sur place en planches ou bois de charpente. Ce même exploitant possède, dans un département de l'Est, une plantation de peupliers comprenant quelques centaines d'arbres qu'il a plantés lui-même il y a trente ou trente-cinq ans. Il voudrait faire abattre ces arbres et les transporter dans son exploitation de la région parisienne pour les scier avec le matériel dont il dispose; les produits sciés seront utilisés comme indiqué ci-dessus, partie pour les besoins de la plantation fruitière, partie pour les vendre sur place. Il lui demande si ce contribuable peut se livrer aux opérations de débitage et de vente définies ci-dessus sans perdre sa qualité d'exploitant agricole et, par conséquent, sans devenir pour autant passible des divers impôts et taxes applicables aux professions industrielles et commerciales.

52. — 17 juillet 1951. — **M. Jean-Paul David** signale à **M. le ministre du budget** le cas d'une veuve qui décède, laissant une fille mineure. La défunte avait souscrit une assurance-vie de 100.000 F au profit de sa sœur et, à défaut, à sa fille. L'intention de la défunte était de faire bénéficier sa fille de ladite assurance, mais étant donné son état de minorité, elle pensait que la sœur, devenue tutrice dative, était seule qualifiée pour recevoir ladite somme. Or la sœur renonce au bénéfice de cette assurance qui revient automatiquement à la fille. Il lui demande: 1° quel est, dans ce cas, le tarif exigible pour les droits de mutation (ligne collatérale ou ligne directe); 2° tout étant de droit étroit en matière fiscale (et en l'absence de texte formel concernant la renonciation au bénéfice d'une assurance, il ne semble pas que la règle relative aux renonciations à succession soit ici applicable (loi du 15 novembre 1943), surtout que l'intention de fraude doit être écartée), dans quelle forme, vis-à-vis de l'administration, doit être constatée la renonciation par la sœur.

53. — 17 juillet 1951. — **M. Emile Hugues** expose à **M. le ministre du budget** le cas suivant: Mme H-C et M. G-C, son père, de nationalité américaine, se proposent de vendre à Mme V-B, également de nationalité américaine, une propriété avec droits aux dommages de guerre, moyennant le prix de 12 millions de francs, s'appliquant pour 10.500.000 F à l'immeuble proprement dit et pour 1.500.000 F aux droits à la participation de l'Etat dans la réparation des dommages de guerre. L'immeuble vendu appartenait, pour un quart, en usufruit à M. G-C et pour le surplus à Mme H-C, comme dépendant de la succession de leur épouse et mère décédée intestat, laissant pour seules héritières ses deux filles, Mme H-C et Mlle M-C, étant précisé que Mme H-C avait acquis de sa sœur, Mlle M-C, à titre de licitation, tous les droits de cette dernière sur l'immeuble dont s'agit. Il lui demande quel est le droit qui doit être perçu sur la somme de 1.500.000 F, observation étant faite que Mme H-C ayant acquis les droits indivis de sa sœur à titre de licitation, cette dernière, en vertu de l'article 883 du code civil, semble devoir être considérée comme ayant toujours été propriétaire de l'immeuble dans son entier et qu'en conséquence il ne semble pas qu'il puisse y avoir, en ce qui concerne les dommages de guerre, revente par une personne autre que le sinistré.

54. — 17 juillet 1951. — **M. Temple** demande à **M. le ministre du budget** si l'administration des contributions indirectes est fondée à exiger d'un garagiste le payement des taxes sur les transactions dès l'encaissement d'un acompte à la commande, sachant que le redevable acquitte les taxes d'après les débits en application de l'article 97 de l'annexe III du code général des impôts.

55. — 17 juillet 1951. — **M. Temple** expose à **M. le ministre du budget** que les sociétés françaises exploitant un service de production, de transport ou de distribution d'électricité à l'étranger, dans les territoires de la France d'outre-mer et dans les pays de protectorat, pouvaient se prévaloir des dispositions spéciales prévues par l'article 7 *bis*, paragraphe 2, second alinéa du code général des impôts directs et de l'article 153, paragraphe 5, du code fiscal des valeurs mobilières. Il lui demande si ces dispositions sont toujours en vigueur, nonobstant l'omission qui en a été faite dans le texte des articles 40 et 145 du code général des impôts.

DEFENSE NATIONALE

56. — 17 juillet 1951. — **M. André-François Mercier** expose à **M. le ministre de la défense nationale** la situation faite à certaines catégories d'anciens militaires de carrière dont la pension a été liquidée sur l'échelle n° 3, alors qu'en toute justice elle aurait dû l'être sur l'échelle n° 2. C'est ainsi que l'article 20 du décret du 17 mars 1949 prescrit que les sous-officiers en retraite ne pouvant produire ni certificat, ni brevet ou diplôme militaire, se verront appliquer la solde n° 2 comme base de péréquation, à l'exclusion des échelles 3 et 4 réservées aux brevetés ou diplômés militaires. Il est souligné qu'aucune assimilation ne sera admise. Or, il a été créé, dès la fin de la dernière guerre, de nombreuses spécialités dont les titulaires doivent être brevetés ou certifiés. La fonction de comptable, par exemple, en est une. Un maréchal des logis chef-major retraités à effet du 31 décembre 1950 verra sa pension calculée sur l'échelle 3. Par comparaison, un ancien maréchal des logis chef comptable retraité de 1920 ou 1925, qui aurait rempli les mêmes fonctions soit comme chef comptable de batterie d'artillerie dans une garnison, soit dans un des services de l'état-major, soit dans une batterie détachée (avec suppléance de sous-intendance, parc d'artillerie, magasins de réserve, etc.) se verra appliquer l'échelle n° 2, car il lui est impossible de faire état d'un diplôme qui n'existait pas à l'époque de son activité. Il serait utile, en conséquence, de modifier équitablement le décret du 17 mars 1949 (art. 20), afin de faire bénéficier des mêmes droits les mêmes catégories d'anciens militaires de carrière.

57. — 17 juillet 1951. — **M. Mouton** demande à **M. le ministre de la défense nationale** pour quelles raisons les jeunes gens naturalisés récemment et ayant été assujettis au S. T. O. ne bénéficient pas d'une réduction équivalente de temps de service militaire.

58. — 17 juillet 1951. — **M. de Moustier** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que, pour les troupes stationnées en zone d'occupation, l'indemnité d'occupation (payable en deutsche mark), a été, à la date du 1er avril, remplacée par une indemnité d'expatriation (également payable en deustche mark); que, si le changement de dénomination de l'indemnité peut être dicté par des considérations de politique étrangère, il n'apparaît pas que ces considérations puissent influer sur la quotité des indemnités; que, cependant, tel n'est pas le cas. En effet, si les personnels célibataires et mariés sans enfants voient leurs indemnités majorées de 11 à 35 p. 100 selon les cas, les personnels chargés de famille voient ces mêmes indemnités réduites dans des proportions atteignant 60 à 70 p. 100, le pourcentage de la réduction étant d'autant plus grand que la famille est plus nombreuse. Il demande quels ont été les motifs qui ont dicté cette mesure portant un très grave préjudice aux familles nombreuses.

EDUCATION NATIONALE

59. — 17 juillet 1951. — **M. Bichet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que certaines classes de lycées parisiens ne comportent pas l'enseignement des diverses langues vivantes faisant partie des programmes. C'est ainsi, par exemple, que dans tel lycée de Paris, il n'existe pas de cours d'anglais correspondant, cette année, à la classe de 6e moderne. Les parents se trouvent ainsi placés dans l'alternative, soit de renoncer à choisir eux-mêmes la langue vivante qui sera enseignée à leurs enfants, soit d'inscrire ceux-ci dans tel autre établissement éloigné de leur domicile. Il lui demande quelles raisons sont à l'origine de cet état de choses regrettable et s'il ne lui paraît pas opportun de prendre rapidement toutes mesures utiles afin de remédier à cette situation.

60. — 17 juillet 1951. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° que le décret du 24 décembre 1921 créait vingt emplois de « dames sténo-dactylographes d'I.A. », exigeant d'elles un diplôme au moins égal au brevet élémentaire et des connaissances en sténographie et dactylographie, le service pouvant comporter des travaux de calcul et de copie manuscrite; 2° que l'arrêté du 21 avril 1945 a supprimé les emplois de « dames sténo-dactylographes d'I.A. », laissant aux dames en fonction leur statut à titre personnel; 3° que la circulaire du 20 janvier 1949 a prescrit de leur attribuer le traitement des dames sténo-dactylographes des administrations centrales; 4° que le décret du 18 mars 1946 a, de même, supprimé les emplois de « dames sténo-dactylographes d'académie », celles-ci ayant maintenant, elles aussi, le traitement des sténo-dactylographes des administrations centrales; 5° que le statut des sténo-dactylographes des administrations centrales, décrets du 6 juin 1951, prévoit qu'ils sont recrutés après examen d'aptitude et examen de sténo-dactylographie parmi les candidats ayant le certificat d'études primaires ou ayant fait leurs études jusqu'à la classe de quatrième, et leur donne des possibilités d'avancement; 6° qu'il y a donc injustice à assimiler aux sténo-dactylographes des administrations centrales les « dames sténo-dactylographes d'I.A. », recrutées à une époque où l'enseignement était moins répandu qu'aujourd'hui avec des titres supérieurs à ceux qu'on exige aujourd'hui. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux dames sténo-dactylographes d'I.A. et d'académie un traitement et une retraite en rapport avec ce qu'elles pouvaient espérer lorsqu'elles sont entrées dans l'administration.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

61. — 17 juillet 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, lorsque l'exercice clos le 31 décembre 1950 comprend les opérations de dix-huit mois, déduction doit être faite, pour l'application de la loi du 8 janvier 1951, article premier, d'un tiers des résultats, en sorte que le taux de 34 p. 100 ne frappe que les résultats de l'année 1950.

62. — 17 juillet 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° Comment doit s'appliquer l'article premier de la loi du 8 janvier 1951 relevant à 34 p. 100 l'impôt sur les sociétés pour l'exercice clos en 1950 aux sociétés qui, précisément pendant cette année 1950, ont modifié la date de clôture de leur exercice, en sorte que deux échéances sont tombées au cours de l'année, (soit 31 janvier et 31 décembre ou 31 mars et 31 décembre), et auquel des deux exercices s'applique la loi; 2° La clôture au 31 décembre étant retenue, si la majoration proportionnelle correspondant aux premiers mois de l'année doit affecter les résultats des onze ou neufs mois retenus.

63. — 17 juillet 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quels motifs les transferts de rentes françaises, au lieu d'être effectuées gratuitement par les trésoreries générales requièrent, aujourd'hui, le ministère onéreux des agents de change.

64. — 17 juillet 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le contribuable, comparaissant, à la requête de l'administration de l'enregistrement, devant la commission de conciliation, a le droit d'obtenir communication des rapports initiaux et complémentaires sur lesquels est fondée la réclamation.

65. — 17 juillet 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures il compte prendre pour mettre fin au scandale des « promptes » dans les bureaux des hypothèques et de l'enregistrement, et si un court délai ne devrait pas être fixé (celui même dans lequel sont délivrées les « promptes ») avec obligation de justifier de tout délai supplémentaire.

66. — 17 juillet 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelles conditions doit être appliqué le règlement de comptabilité publié par la direction des services de l'enseignement de la préfecture de la Seine dans le recueil des actes administratifs du 28 février 1950, alors que ce règlement n'est pas en accord avec la réglementation générale de la comptabilité publique, notamment avec le décret d'avril 1913, l'arrêté interministériel du 14 avril 1942 et les statuts particuliers des caisses des écoles de la Seine.

67. — 17 juillet 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si son agrément a été donné aux accords « interbancaires » substituant à la commission usuelle de 4 et de 7 francs pour l'immobilisation des actions en vue des assemblées ordinaires et extraordinaires, une commission égale à 0,50 p. 100 de la valeur nominale des actions, ce qui entraîne inévitablement le fléchissement du nombre des actions représentées aux assemblées.

68. — 17 juillet 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles sont les obligations fiscales d'un salarié qui, abandonnant son emploi, reçoit une somme importante contre engagement de ne pas donner son concours à une maison concurrente et s'il y a salaire ou vente d'un capital-travail; 2° s'il y a salaire, comment calculer l'imposition à la taxe proportionnelle et à la surtaxe progressive.

69. — 17 juillet 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de quelle utilité est l'exigence formulée à l'égard d'un débiteur remplissant toutes ses obligations de fournir au crédit national des bordereaux de situation délivrés: 1° par le percepteur du ressort du siège social des biens

affectés en garantie, et de chaque lieu d'exploitation; 2° par le receveur des contributions indirectes du siège social et de chaque lieu d'exploitation; 3° par les caisses de sécurité sociale, ainsi que par les caisses d'allocations familiales du siège social et de chaque lieu d'exploitation; 4° éventuellement, par les caisses de congés payés.

70. — 17 juillet 1951. — **M. Lambert** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour que les sinistrés de Senas (Bouches-du-Rhône) reçoivent les indemnités qui leur ont été promises à la suite de l'orage de grêle du 18 mai 1950.

71. — 17 juillet 1951. — **M. Pierre-Henri Teitgen** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est la valeur juridique de la lettre écrite par l'inspecteur principal de l'enregistrement à l'acquéreur d'un immeuble, pour faire connaître à cet acquéreur que s'il reconnaissait volontairement telle insuffisance du prix d'acquisition déclaré, il ne lui serait réclamé que les droits simples à l'exclusion de toute pénalité, et si pareille notification lie l'administration, ou laisse au directeur départemental de l'enregistrement, le droit de réclamer à l'acquéreur une pénalité.

72. — 17 juillet 1951. — **M. Pierre-Henri Teitgen** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est possible au notaire qui a avancé, pour le compte de ses clients, le montant des droits et formalités d'enregistrement ou d'hypothèque, afférents à un prêt sollicité du Crédit foncier, de demander que les sommes dont il s'agit lui soient remboursées par mandat établi à son nom, dans le cas où le prêt n'a pas été, finalement, consenti.

73 — 17 juillet 1951. — **M. Vergès** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les fonctionnaires de la Réunion venus en congé dans la métropole percevraient à leur retour, pour la période passée à bord des paquebots, leur solde de congé, convertie en francs C. F. A., perdant ainsi le bénéfice de l'indice de correction de 1,65 qu'ils perçoivent dans leur département d'origine. Or, à l'aller, ces mêmes fonctionnaires reçoivent, pour la durée de leur voyage, la solde en vigueur dans la métropole et non leur traitement C. F. A. converti en francs métropolitains. Au cas où ce fait serait exact, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses et pour rappeler à ces fonctionnaires les sommes qui leur seraient dûes.

74. — 17 juillet 1951. — **M. Valentino** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** si des importations d'huiles comestibles de provenance étrangère ont été réalisées dans la métropole entre le 1er juillet 1950 et le 31 mars 1951 et, dans l'affirmative, de faire connaître le tonnage et la valeur de ces importations, ainsi que le tonnage et la valeur des réexportations faites à destination de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion.

INDUSTRIE ET COMMERCE

75. — 17 juillet 1951. — **M. Mallez** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que la transformation de l'office technique de l'imprimerie en centre technique des arts graphiques, opérée par décret du 25 mai 1951, a créé une émotion considérable chez de nombreux imprimeurs. Il lui demande: 1° quelle peut être l'utilité de ce nouvel organisme vis-à-vis de la corporation des imprimeurs, qui n'en voient pas eux-mêmes, pour la plupart, la nécessité; 2° sur quelle base a été calculé le taux exorbitant de 3 p. 1.000 sur le chiffre d'affaires; 3° quel sera le budget annuel en recettes et en dépenses du nouvel organisme; 4° quels seront les appointements et avantages en nature des fonctionnaires ou parafonctionnaires chargés de cet organisme; 5° quelles sont les impérieuses raisons qui lui ont fait prendre ou ont fait prendre à son prédécesseur ce décret au moment où l'imprimerie traverse une grave crise; 6° quelle sera son attitude à l'égard des maîtres imprimeurs qui persisteront, comme ils l'ont annoncé, à refuser de payer ce nouvel impôt.

JUSTICE

76. — 17 juillet 1951. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quel est, à la date du 15 juillet 1951, le nombre des bénéficiaires de la loi d'amnistie du 16 août 1947 ayant sollicité leur réintégration dans l'ordre de la Légion d'honneur; 2° quel est, à cette même date, le nombre de ceux qui l'ont obtenue; 3° à quelle date a eu lieu la première réintégration dans l'ordre de la Légion d'honneur effectuée en exécution de la loi précitée (art. 32).

77. — 17 juillet 1951. — **M. Valentino** demande à **M. le ministre de la justice** si un débit de boissons situé à proximité d'une école peut faire l'objet d'un transfert dans un local situé à proximité d'une prison.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

78. — 17 juillet 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quel est, dans le cas où il a été procédé, par son administration, à la reconstitution totale du réseau de distribution d'eau dans une ville partiellement sinistrée, le propriétaire du nouveau réseau, alors qu'il existait une société concessionnaire propriétaire de la totalité des installations de distribution, y compris le réseau des canalisations souterraines.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

79. — 17 juillet 1951. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un ancien salarié qui remplit les conditions voulues pour percevoir l'allocation aux vieux travailleurs salariés, mais qui a ensuite exercé une activité commerciale lui donnant droit à une allocation vieillesse commerciale, dont le montant est inférieur à celui accordé aux vieux travailleurs salariés n'a pas le droit d'obtenir la différence au titre d'ancien salarié.

80. — 17 juillet 1951. — **M. Delachenal** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que de nombreux ex-salariés remplissant toutes les conditions requises pour percevoir l'allocation aux vieux travailleurs salariés, se voient refuser cette allocation, sous prétexte qu'ils ont ensuite été petits exploitants agricoles, pendant deux ou trois ans, lorsqu'ils ne pouvaient plus être salariés. La sécurité sociale exige d'eux une notification de rejet de l'allocation de vieillesse au titre d'exploitant agricole. Or cette notification ne peut émaner que d'une caisse autonome agricole et celles-ci ne sont pas encore constituées et risquent de ne pas l'être avant un long délai. Il lui demande si les vieux travailleurs salariés seront ainsi privés pendant des mois (et peut-être des années) de l'allocation vieillesse dont ils ont absolument besoin pour vivre.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

81. — 17 juillet 1951. — **M. Barrot** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si le propriétaire d'une entreprise de transports marchandises, ayant mis celle-ci en gérance, peut, aux termes du décret du 28 octobre 1950 relatif à l'organisation et au fonctionnement des comités techniques départementaux des transports, représenter les usagers.

82. — 17 juillet 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quels sont les prix de revient des exploitations forestières de Barbizon et de Moncourt pour traverses de chemins de fer, et quel sont les prix offerts par les entreprises privées.

83. — 17 juillet 1951. — **M. Jacques Vendroux** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur les conditions d'habitat assignées aux cheminots de Calais occupant des logements préfabriqués du type UK 100. Alors que les sinistrés logés dans des immeubles du même type mis à la disposition de la ville par le M. R. U. acquittent un loyer trimestriel de 993 F, la Société nationale des chemins de fer français retient, à ce titre, aux cheminots, une somme mensuelle de 896 F calculée sur la base de la surface corrigée. Au surplus, les habitants de ces logements provisoires en ville ont été exonérés du payement de tout loyer pendant plusieurs années en leur qualité de sinistrés, alors que de nombreux cheminots sinistrés payent, depuis l'origine, un loyer très supérieur à celui du secteur privé. Il apparaît enfin qu'aucune disposition n'a été prévue pour déterminer à qui incombe la charge des réparations. Il lui demande si cette situation a fait l'objet d'un examen de ses services et si des mesures sont à l'étude pour rétablir l'égalité nécessaire.

84. — 17 juillet 1951. — **M. Vergès** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur la situation faite aux agents des chemins de fer et du port de la Réunion. Sous le régime colonial, le personnel du C. P. R. était assimilé aux fonctionnaires locaux dont ils avaient les avantages. La départementalisation ayant amené l'intégration des fonctionnaires, les agents titulaires du C. P. R. ont été intégrés dans les échelles de solde des V. F. I. L. à compter du 1er janvier 1949, contrairement aux autres services qui le furent à compter du 1er janvier 1948. Quant aux auxiliaires, un certain nombre d'entre eux ont été assimilés, quant aux salaires, à compter du 1er janvier 1949, mais attendent encore leur intégration. D'autre part, les fonctionnaires en service dans le département de la Réunion ont bénéficié de quatre tranches de reclassement en 1949 et 1950 avec 25 p. 100 de majoration de solde à dater du 1er avril 1950, en raison du coût de la vie (loi n° 50-407 du 3 avril 1950). Or, ces majorations réclamées avec insistance par le personnel du C. P. R. lui sont toujours refusées. De plus, la loi n° 51-258 du 2 mars 1951 accorde aux fonctionnaires une majoration de 20 p. 100 des allocations familiales pour décembre 1950, janvier, février, mars 1951 à titre d'acompte et le C. R. P. n'en bénéficie pas. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire cesser, dans le plus bref délai, cette situation.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 17 juillet 1951.

SCRUTIN (N° 2)

Sur la motion préjudicielle de M. Soustelle, déposée avant la fixation de l'ordre du jour (places des députés dans la salle des séances).

Nombre des votants..... **594**
Majorité absolue..... **298**

Pour l'adoption..... **121**
Contre **473**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Dusseaulx.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie (Edmond).
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski (Michel).
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon) (Yonne).
Palewski (Gaston) (Seine).
Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise).
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prelot.
Priou.
Puy.
Quinson (Antoine) (Seine).
Raingeard.
Renaud (Joseph) (Saône-et-Loire).
Ribère (Marcel) (Alger).
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux (Jacques).
Vigier.
Wolff.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Albert).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benhamed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey.
Bourdelles.
Bouret.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Mme Brunet.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Pierre).
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos (Hippolyte).
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Joseph), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin (Robert-Henry).
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot.
Jacquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert.
Lamps.
Lanet.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvet.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mailhé.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.

Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de la).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Mme Péri.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quenard (Lucien), Indre-et-Loire.
Queuille (Henri), Corrèze.
Quilici, Oran.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Rastel.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Tony Révillon.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sibue.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Pierre Villon.
Maurice Viollette.
Wagner (Jean).
Wasmer (Joseph).
Yacine Diallo.
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle).
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Boganda.
Cadi (Abd-el-Kader).
Conombo.
Crouzier.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Fredet (Maurice).
Goubert.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Maga Coutoucou.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Monin.
Nazi-Boni.
Ould Cadi.
Ouedraogo Mamadou.
Ranaivo (Jonah).
Raveloson (Mahasampo).
Saïd Mohamed Cheikh.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Velonjara.

Excusés ou absents par congé:

MM. Colonna d'Istria, Lenormand (Maurice).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 601
Majorité absolue..... 301
Pour l'adoption..... 127
Contre 474

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. de Villeneuve, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du mercredi* 11 *juillet* 1951.
(*Journal officiel* du 12 juillet 1951.)

Dans le scrutin (n° 1) sur la motion d'ajournement de la nomination des commissions autres que celles du règlement et de la comptabilité:

M. Plantevin, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Ould Cadi, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.